

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : STS et SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1-M2

Mention : MIASHS

Parcours : Statistique et Science des données

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEROME DAVID (SHS).

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ADELINE LECLERCQ-SAMSON ET ALAIN LATOUR

GESTIONNAIRES : LATIFA HAMED-ABDELOUAHAB (IM²AG) ET FATIMA BELOUNIS SHS

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La mention a pour objectif de former des spécialistes de mathématiques et d'informatique pour les métiers de l'ingénierie, de l'enseignement et de la recherche.

Le parcours SSD a pour objectif spécifique de former des spécialistes en statistique et science des données : ingénieur statisticien, data-analyst, biostatisticien, programmeur statisticien dans l'industrie et l'administration, ingénieur technico-commercial en statistique.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

Accès en M1

En référence à la loi n°2016- 1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat et au décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

Accès en Master 1 en 2017/2018 :

Des capacités d'accueil ont été définies dans la formation. L'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

Accès en Master 2 en 2017/2018 :

- ❖ Application du décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.
- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
 - sur avis de la commission pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
- divisés en 29 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 360h_ M2 : _252h

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : une UE en M1, une UE en M2.

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : CM : 12 TD : 12 **M2** : CM : 12 TD : 12

obligatoire : S1_ S2 S3 S4_

facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : entre 8 et 16 semaines en M1, entre 16 et 24 semaines en M2

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année

universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en M1 : de mai à août ; en M2 : de février à septembre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Un projet tuteuré est organisé en M1 (S2) et en M2 (S4).

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 5 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : idem

- Projets tuteurés : idem

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Obligatoire

Aux TD : obligatoire

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Dispense d'assiduité : Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel et doit être demandée avant le début des cours. Pour obtenir une dispense, il faut avoir obtenu les autorisations écrites de l'enseignant responsable de la matière et du responsable pédagogique du parcours, après présentation de justificatifs. Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus, les modalités de ces contrôles sont définies par l'enseignant en accord avec le

responsable pédagogique du parcours.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation
6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	M1 et M2 : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$ et aucune note d'UE strictement inférieure à la note seuil. NB : il n'y a pas de compensation entre les 2 semestres.
Semestre	Un semestre est acquis soit par validation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation semestrielle entre les UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE (note seuil valable pour toutes les UE) pas de note < 10 à la moyenne des UE « projet tuteuré » et « stage »
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Bureau Gestion de l'Étudiant de l'UFR IM ² AG dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Note seuil à 7/20 pour toutes les UE
UE non compensables	Pas de note < 10 à la moyenne des UE « projet tuteuré » et « stage »
Bonification	Les étudiants ont la possibilité de pratiquer un sport. La pratique régulière d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'Université (SUAPS) permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale du semestre égale à 2% de la note /20 obtenue en sport. (si cette note est supérieure ou égale à 10/20). L'étudiant ne pourra pas demander une dispense de cours pour suivre cette activité sportive. <u>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</u> Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen

Semestre 7 session 1 : contrôle continu avant janvier 2018	session de rattrapage : dernière semaine d'avril 2018
Semestre 8 session 1: contrôle continu avant fin mars 2018	session de rattrapage : dernière semaine d'avril 2018
Semestre _9_session 1 : contrôle continu avant fin janvier 2018	session de rattrapage : deuxième quinzaine de février 2018
Semestre 10 session 1 : Début septembre 2018	session de rattrapage : Début septembre 2018

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p>

- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.

UE non-compensables :

- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.

UE ayant un seuil à 7 :

- Les UE dont la note est $< 7/20$ sont obligatoirement repassées.
- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note \geq à 7/20 et $< 10/20$.

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre 7 session 1 : Février 2018

session de rattrapage : Mai 2018

Semestre 8 session 1 : Septembre 2018

session de rattrapage : Septembre 2018

Semestre 9 session 1 : Février 2018

session de rattrapage : Mars 2018

Semestre 10 session 1 : première semaine de Septembre 2018

session de rattrapage : première semaine de Septembre 2018

Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : première semaine de Septembre 2018

session de rattrapage : première semaine de Septembre 2018

M2 session 1 : première semaine de Septembre 2018

session de rattrapage : première semaine de Septembre 2018

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 et en M2 :

Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.

En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon la moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.

12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

La validation d'UE obtenues lors d'études dans une université étrangère (par exemple dans le cadre de programmes ERASMUS) doit faire l'objet d'une demande spécifique lors de l'inscription. L'équipe pédagogique du M1 précise alors à l'étudiant la liste des UE qu'elle juge possible de valoriser dans le règlement des études.

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

Pour les sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de changement de maquette, pour les redoublants de M1, les UE qui n'existent plus dans la nouvelle accréditation ne peuvent pas toujours permettre la validation d'une UE de la nouvelle accréditation. Les étudiants concernés déposent une demande de validation des acquis antérieurs dans les deux premiers mois de l'année universitaire auprès de la scolarité.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	30/06/2016	07/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	22/06/2017	13/07/2017	RDE : mise à jour selon le modèle RDE UGA MCC : modifications en rouge, selon mutualisations autres parcours MIASHS et MSIAM.

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

